

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

<p>DELIBÉRATION MUNICIPALE</p> <p>N° 100/22 du 08 novembre 2022</p> <p><i>Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2022-2023</i></p>

<p>Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.</p>			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
<p>Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
<p>Date d'affichage de la délibération 09 NOV. 2022</p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 ^{ème} adjointe
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera</p>	10. Mme. HAOTAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance

Délibération municipale n° 100/22 du 08 novembre 2022

Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2022-2023

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 ^{ème} adjoint
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUOHINE
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative aux services civiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif aux services civiques ;

Délibération municipale n° 100/22 du 08 novembre 2022

Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2022-2023

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération municipale n° 56/22 du 08 août 2022 fixant la nouvelle indemnité communale des volontaires en service civique et autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de volontaire pour l'année 2021-2022.

Oui l'exposé du Maire.

Considérant le montant de l'indemnité fixé par les articles R121-22 et suivants du code du service national, rendus applicables localement par l'article R121-51 du même code, qui font référence à l'indice de la fonction publique (métropolitaine).

Considérant la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et donc l'obligation pour chaque partie prenante d'en prendre compte.

Considérant la prise en charge d'une partie de l'indemnité des volontaires par l'Etat.

Considérant l'engagement de la commune à participer financièrement pour compléter l'indemnité des services civiques.

Considérant la volonté de la commune à permettre à des jeunes résidents de Taputapuatea d'acquérir de l'expérience professionnelle à travers l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 novembre 2022.

ADOPTE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer une convention avec la Fédération départementale de la ligue de l'enseignement, ainsi que les actes d'engagements et les avenants éventuels relatifs au recrutement de volontaires au service civique pour l'année 2022-2023.

Article 2 : Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 6218 du Budget général.

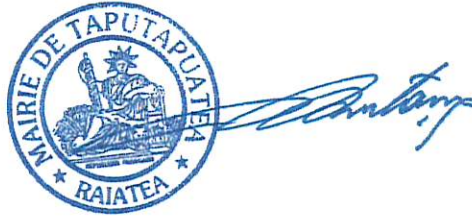
Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 09 NOV. 2022



Le Maire